

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 145-22 C

Objet : *RS - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire*
Modification de la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 145-22 C

objet **RS - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire**

Modification de la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant le lancement d'un appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire.

Afin de permettre la prise en compte et l'étude de projets globaux et complexes, le plafond maximal du montant de l'étude est porté à 15 000 € HT par demandeur (6 000 € HT précédemment). La participation financière du demandeur reste fixée à 30 % du montant HT de l'étude.

Les autres modalités de l'appel à projets et l'enveloppe globale approuvées par la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 restent inchangées.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 109-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant approbation du plan de financement de la phase 2 de la démarche Territoire à énergie positive,

Vu la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 relative à l'appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification du plafond de la dépense éligible en portant le montant maximal de l'étude à 15 000 € HT par demandeur,

Article 2 : précise que cette nouvelle modalité sera applicable pour toutes les conventions financières signées à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans le cadre de l'appel à projets « études de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et privés » et à solliciter toutes les subventions s'y rattachant.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 145-22 C

Objet de l'acte : RS - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire

Modification de la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28041H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28041H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022